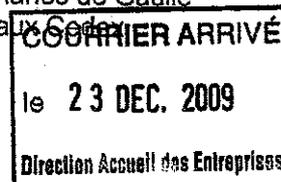
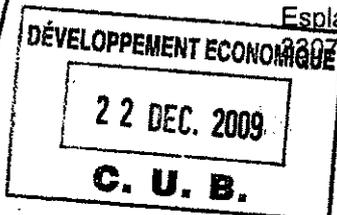


Bordeaux, le 07 DEC. 2009



Monsieur Vincent Feltesse
Président
Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex



Monsieur le Président,

Comme l'indiquait mon courrier en date 12 février 2007, le déploiement effectif du réseau public du Syndicat mixte Gironde numérique rend opportun la réalisation de l'interconnexion de ce réseau avec le réseau public de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette interconnexion, condition du soutien de la Région aux projets de la CUB et de Gironde Numérique dans le cadre du règlement d'intervention de la Région, est indispensable pour que soit respecté le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique, pièce angulaire de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est de ce principe de cohérence effectif que la Région se doit d'être garante dans ses interventions en faveur des projets qu'elle cofinance. Ainsi l'attribution de la subvention à la CUB en date du 9 octobre 2006 était-elle conditionnée à la bonne cohérence du réseau public de la CUB avec les autres réseaux publics limitrophes. Pour ce faire, le coût de l'interconnexion au « backbone régional » avait été précisé et soutenu financièrement. Le projet de backbone régional, depuis obsolète en tant que tel, la Région a demandé que le soutien régional spécifique à cet objectif soit orienté sur l'interconnexion au réseau public développé par le Département de la Gironde, en 2006 encore au stade de projet.

Dès lors, l'infrastructure de Gironde Numérique désormais décidée comme vous le savez - la CUB en étant, comme la Région, membre associé -, pour que les deux programmes publics restent en conformité avec le CGCT comme avec les conditions définies lors de la délibération des élus régionaux, ai-je souhaité rappeler ce sujet à votre attention pour que soit accueillie favorablement toute demande d'interconnexion du réseau de Gironde Numérique à celui géré par votre délégataire INOLIA, lequel veillera, j'en suis convaincu, au meilleur respect de cet objectif en ce qu'il exprime l'intérêt partagé de nos collectivités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président


Alain Rousset

Copie : Thierry Gellé

**CONVENTION DE CODEVELOPPEMENT
DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
DU 13 AOUT 2008**

Avenant n° 1

ENTRE

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, créé à compter du 1^{er} août 2007, domicilié, Hôtel du Département – Esplanade Charles de Gaulle – 33074 Bordeaux Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie Keiser, habilitée aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Bureau Syndical, en date du 19 décembre 2007.

Ci-après dénommé « **Gironde Numérique** ».

D'une part,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté 2011/..... du

Ci-après dénommée la « **Communauté** ».

D'autre part.

La Communauté Urbaine a signé le 13 août 2008, une convention avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique, en vue d'assurer la cohérence des réseaux d'initiative publique, qui se développeront sur les territoires du ressort de Gironde Numérique et de la Communauté Urbaine et à l'initiative de ces derniers.

Cette convention a également pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration des parties, afin d'assurer l'interopérabilité des deux réseaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a signé avec son délégataire INOLIA le 30 avril 2010, un avenant n° 6 au contrat de DSP, dont certaines dispositions concernent le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

.../...

Il s'agit d'avantages prévus pour le Conseil Régional qui a souhaité leur transfert en faveur du Syndicat précité.

Dans ces conditions, il est nécessaire de formaliser ces dispositions, par avenant signé avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique.



Article 1er :

L'article 11 de la convention du 13 août 2008 est désormais rédigé comme suit :

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- ✦ lettre du Conseil Régional Aquitaine du 7 décembre 2009, demandant le transfert des avantages prévus par l'annexe A au contrat de DSP INOLIA, au bénéfice du Syndicat Mixte Gironde Numérique et/ou de son partenaire en charge de l'aménagement numérique du territoire de la Gironde.

Article 2 :

La convention précitée est complétée par les dispositions suivantes :

Article 12 - Accès au réseau métropolitain

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique et/ou son partenaire en charge de l'aménagement numérique du territoire de la Gironde auront la possibilité d'accéder aux 4 Points de Présence Opérateurs servant à inter connecter son réseau au réseau métropolitain, pour les besoins d'installation et de maintenance de ses propres équipements.

Ces POPs sont situés sur les communes suivantes :

- Ambès
- Eysines
- Floirac
- Pessac

Article 13 - Conditions d'accès

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique et/ou son partenaire en charge de l'aménagement numérique du territoire de la Gironde, bénéficieront, à titre gratuit, d'une paire de fibre optique non activée reliant entre eux les locaux techniques , sur un linéaire de 113 772 ml.

.../...

Seuls, les coûts de maintenance de cette interconnexion (paire de fibre et maintenance des locaux), resteront à la charge du Syndicat Mixte Gironde Numérique ou de la structure en charge de l'exploitation du réseau départemental, selon les tarifs suivants, prévus au catalogue de service de la DSP.

Article 3 -

Les autres dispositions de la convention du 13 août 2008 demeurent sans changement.

Fait en cinq exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

La Présidente du Syndicat Mixte
Gironde Numérique

Anne-Marie Keiser

Le Président de la
Communauté Urbaine

Vincent Feltesse